

## COMMUNE DE BERNY RIVIERE

### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 16 février 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 03 novembre 2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de continuer à ne pas recourir à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment la participation au regroupement scolaire, le versement des salaires des agents, la participation au SDIS, les assurances, les dépenses courantes (eau, électricité, téléphone, gaz, carburants), l'entretien des bâtiments et réseaux ... ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles (location du foyer rural) aux concessions dans le cimetière...

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **458959,00 €**

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par

Les charges d'entretien de bâtiments, voirie, réseau, matériel, assurances 37% dont 0.7% pour les assurances des biens et RC.

Charges de personnel 20.9%  
 Organismes de regroupement (y compris scolaire) 16.9%  
 SDIS 6.1%  
 Carburants, électricité, chauffage, fournitures diverses 7.1%  
 Indemnités élus 4.9%  
 Subventions versées 0.7%

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 627643.31 € à cela il convient d'ajouter 19178 € d'amortissement et un virement de 251925.03 € à la section d'investissement pour financer les projets 2024.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (comptes 60 et 62)	71 400	Excédent brut reporté	439 787.34
Dépenses de personnel	131 450	Recettes des services	1500
Autres dépenses de gestion courante (entretien- assurances)	232 499.31	Impôts et taxes	321 665
Dépenses financières	0	Dotations et participations	129 794
		Autres recettes de gestion courante	6000
Autres dépenses (compte 65-67)	192 294	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues		Recettes financières	0
Total dépenses réelles	627643.31		
Amortissements	19178	Total recettes réelles	898 746.34
Virement à la section d'investissement	251925.03	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	898746.34	Total général	898 746.34

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

Nous proposons de maintenir les taux 2023 et intégrons le fait que les bases augmentent de 3.9%

- Taxe d'habitation (résidences secondaires). 9.75%
- Taxe foncière sur le bâti 38.62%
- Taxe foncière sur le non bâti 25 %

Le produit attendu de la fiscalité locale est estimé à 170 000 € (pour un perçu de 169 136 €), estimation prudente dans l'attente de l'état 1259.

#### d) Les dotations de l'Etat.

Concernant les dotations, nous avons perçu en 2023 177 530.35 € mais n'avons inscrit en recette au BP 2024 que 129 794 € pour tenir compte de la baisse à venir de notre DGF dû au fait que le camping de la croix du vieux pont n'a pas été recensé en 2021 (camping non ouvert toute l'année, décision de l'INSEE), d'où une baisse significative (environ 500 habitants) de notre population DGF.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	251 925.03
Remboursement d'emprunts	0	FCTVA	58 595
Travaux de bâtiments	58 000	Mise en réserves	161 945.4
Travaux de voirie	182981.92	Cessions d'immobilisations	
Création cimetière	66 000	Taxe aménagement	500
Frais d'étude	6 000	Subventions	51 610
Logiciel	4 000	Emprunt	
Achat terrain	35 000	Produits (écritures d'ordre entre section)	19178
Eclairage public	3 700		
Aire de loisir + divers équipements	26 871.51		
Matériel informatique	1 200		
Subvention équipement, enfouissement réseau	160 000		
Total général	543 753.43	Total général	543753.43

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

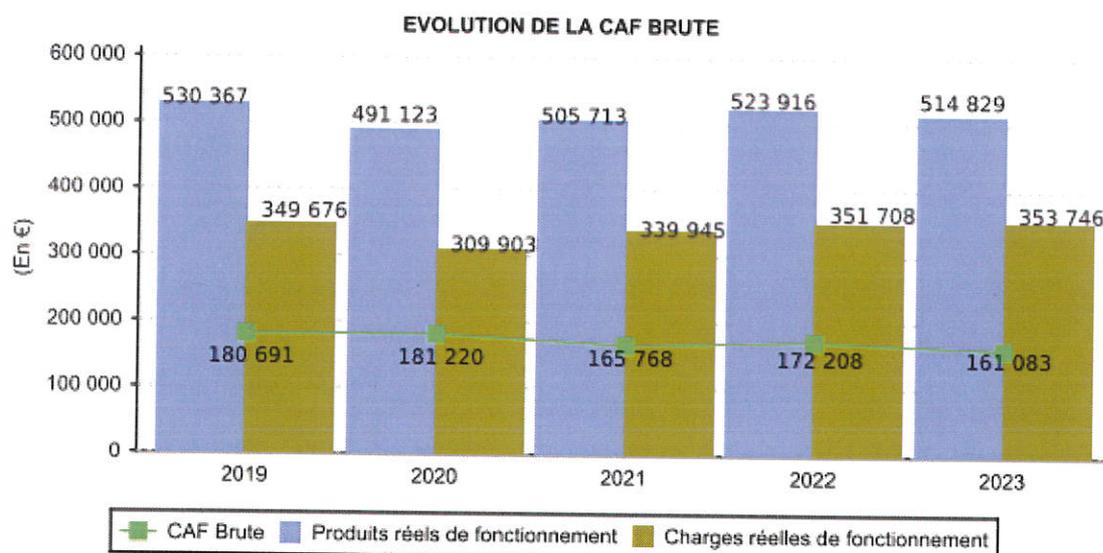
- l'enfouissement de réseau rue de la croix de roche
- le remplacement des lampes EP sodium par des LED plus économiques.
- l'achat de terrain pour le nouveau cimetière et l'aménagement de ce nouveau cimetière
- la réfection des trottoirs rue du Pont Araby et de l'église y compris un plateau ralentisseur
- La réfection des trottoirs rue de la fabrique et rue de la croix de roche y compris un plateau ralentisseur.
- la réparation de la toiture de l'église
- la réalisation d'une aire de loisir avec ponton de pêche à la baigne
- l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 2315 € au titre de 2023 pour la DECI
- du Département : 2315 € au titre de 2023 API pour la DECI  
46 980 € pour les travaux de voirie 2024 au titre de l'APV.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



b) Etat de la dette

*La commune n'a plus aucun emprunt en cours.*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Berny rivière le 02/02/24

Le Maire,  
Hervé HERTAULT